

Les Lumières et les révolutions politiques

2^{de}

Programme de seconde générale et technologique — BO spécial n°1 du 22 janvier 2019

Rousseau trouvait Voltaire méprisant ; Voltaire trouvait Rousseau insupportable. Montesquieu défendait une monarchie tempérée, Rousseau la souveraineté du peuple, Voltaire un roi éclairé. Les traiter comme un groupe uni est l'erreur la plus répandue sur ce chapitre — et la plus facile à éviter, puisqu'il suffit de lire deux d'entre eux côte à côte pour la voir tomber.

1 Une méthode avant d'être une doctrine

DÉFINITION

Les **Lumières** désignent un mouvement intellectuel européen du XVIII^e siècle qui soumet les institutions, les croyances et les lois à l'examen de la **raison**, et refuse qu'une opinion vaille simplement parce qu'elle est ancienne ou parce qu'une autorité l'affirme. Le mouvement se reconnaît à une **méthode** — examiner, comparer, critiquer — bien plus qu'à des conclusions communes. Son grand chantier collectif est l'*Encyclopédie*, publiée à partir de **1751** sous la direction de Diderot et d'Alembert.

RÈGLE

Les **Lumières** ne forment **pas un bloc**. Leurs auteurs s'accordent sur trois points : l'usage de la **raison** contre l'argument d'autorité, la **tolérance** religieuse, et l'existence de droits que l'être humain tient de sa seule qualité d'être humain. Ils se **divisent** sur tout le reste, et d'abord sur la forme que doit prendre le pouvoir : monarchie tempérée, monarchie éclairée, ou souveraineté du peuple. Ce désaccord n'est pas un détail : c'est le cœur du chapitre.

2 Trois auteurs, trois positions

DÉFINITION

Dans *De l'esprit des lois* (1748), **Montesquieu** énonce que le pouvoir de faire les lois, celui de les exécuter et celui de juger doivent être confiés à des organes **distincts**, capables de s'arrêter les uns les autres. Cette **séparation des pouvoirs** vise à empêcher l'**abus**, indépendamment des qualités de celui qui gouverne. **Montesquieu** n'est pas hostile à la monarchie : il veut une monarchie **tempérée**, où le roi rencontre des contre-pouvoirs.

DÉFINITION

Dans *Du contrat social* (1762), **Rousseau** soutient que la seule origine légitime du pouvoir est l'**accord des gouvernés** : les hommes s'associent librement et obéissent à une loi qu'ils ont eux-mêmes voulue. La souveraineté appartient donc au **peuple** et ne peut être ni vendue ni déléguée durablement. Le **contrat social** n'est pas un document historique retrouvé dans des archives : c'est un **raisonnement** sur ce qui rendrait l'obéissance légitime.

Voltaire est le plus connu des trois et le moins démocrate. Il combat l'**intolérance** religieuse et l'arbitraire judiciaire — son intervention dans l'affaire Calas, à partir de **1762**, le rend célèbre dans toute l'Europe. Mais il se défie du gouvernement du grand nombre et attend les réformes d'un **souverain éclairé** capable de les imposer d'en haut. Faire de **Voltaire** un partisan de la république est un contresens courant.

Les **Lumières** héritent d'une réflexion plus ancienne. Dès la fin du XVII^e siècle, l'Anglais John Locke soutient que les individus possèdent des **droits naturels** — vie, liberté, propriété — antérieurs à l'État, et que le gouvernement qui les viole perd sa légitimité. C'est de là que viennent les formules qu'on retrouvera dans les textes révolutionnaires des deux côtés de l'Atlantique.

LE PIÈGE QUI COÛTE LE PLUS DE POINTS

Faire des philosophes des Lumières un groupe de républicains partisans du suffrage universel. — Aucun des trois ne l'est au sens actuel. **Montesquieu** veut une monarchie tempérée, **Voltaire** un monarque réformateur, et **Rousseau** défend la souveraineté du peuple tout en se méfiant de la représentation. Le suffrage universel masculin n'arrivera en France qu'au milieu du XIX^e siècle. Projeter nos institutions sur le XVIII^e siècle fait disparaître exactement ce qui rend ces auteurs intéressants : leur **désaccord**.

Le réflexe : Avant d'attribuer une opinion à « les Lumières », vérifier lequel des auteurs la soutient.

3 Des idées aux révolutions

PROPRIÉTÉ

Deux révolutions traduisent ces idées en institutions. La **Révolution américaine** commence par la guerre en **1775** et proclame l'indépendance le 4 juillet **1776**, au nom de droits que les hommes tiennent de leur naissance. La **Révolution française** s'ouvre en **1789** et adopte le 26 août la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**, qui pose l'égalité en droits, la souveraineté de la Nation et la **séparation des pouvoirs** comme conditions d'une constitution.

EXEMPLE

La Déclaration de 1789 affirme que les hommes naissent libres et égaux en droits. Cette affirmation est-elle appliquée aussitôt ?

- ① Non : la Constitution de **1791** réserve le droit de vote aux hommes payant un certain niveau d'impôt — c'est le suffrage **censitaire**. Les femmes en sont exclues, et Olympe de Gouges publie en 1791 une *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* pour le dénoncer.
- ② L'esclavage est maintenu dans les colonies au moment de la Déclaration. Il est aboli en **1794**, rétabli en **1802**, puis aboli définitivement en **1848**.
- ③ L'écart entre le principe proclamé et son application n'invalide pas le principe : il devient l'**argument** de ceux qui en réclament l'extension, et c'est à ce titre que le texte continue d'agir bien après 1789.

Un principe universel proclamé, une application restreinte, et un siècle de conflits pour combler l'écart

CONFRONTER DEUX TEXTES DES LUMIÈRES

- ① Identifier pour chaque texte l'**auteur**, la **date** et le genre — traité, article d'encyclopédie, pamphlet, lettre.
- ② Dégager la **thèse** de chacun en une phrase, en la formulant avec les mots de l'auteur.
- ③ Repérer le point sur lequel les deux **s'accordent** : le plus souvent la méthode, la raison, la tolérance.
- ④ Repérer le point sur lequel ils **divergent** : presque toujours la forme du pouvoir et qui doit l'exercer.
Montesquieu et Rousseau s'accordent contre l'arbitraire et s'opposent sur la souveraineté.
- ⑤ Conclure en situant chaque position, sans transformer le désaccord en hiérarchie ni l'un des deux en précurseur de l'autre.

À VÉRIFIER

- Ai-je attribué chaque thèse à **son** auteur plutôt qu'aux **Lumières** en général ?
- Ai-je rattaché la **séparation des pouvoirs** à Montesquieu et le **contrat social** à Rousseau ?
- Ai-je évité de faire de **Voltaire** un républicain ?
- Ai-je daté mes textes : **1748**, **1762**, **1751** pour l'*Encyclopédie* ?
- Ai-je distingué le principe proclamé en 1789 et son application réelle ?
- Ai-je évité de juger le XVIII^e siècle avec les institutions du nôtre ?

À RETENIR

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les Lumières sont une méthode — examiner par la raison — avant d'être une doctrine.• Trois accords : raison, tolérance, droits naturels. Un désaccord : la forme du pouvoir.• Montesquieu, <i>De l'esprit des lois</i>, 1748 : séparation des pouvoirs, monarchie tempérée.• Rousseau, <i>Du contrat social</i>, 1762 : la souveraineté appartient au peuple.• Voltaire : contre l'intolérance, mais partisan d'un monarque éclairé — pas un républicain. | <ul style="list-style-type: none">• Locke, fin XVII^e : les droits naturels précèdent l'État.• <i>Encyclopédie</i> à partir de 1751, Diderot et d'Alembert.• 1776 : indépendance américaine. 1789 : Révolution française, Déclaration du 26 août.• Suffrage censitaire en 1791 ; esclavage aboli 1794, rétabli 1802, aboli 1848.• L'écart entre principe et application devient l'argument de ceux qui en sont exclus. |
|--|--|